SEANCE DU 7 JANVIER 2022

DATE DE CONVOCATION

L'an deux mille vingt-deux

28/12/2021 Le 7 janvier à vingt heures 15

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie

DATE D'AFFICHAGE 28/12/2021 en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe PASDELOUP, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE: 14

PRESENTS : 11 <u>Etaient présents</u> :

VOTANTS : 13 Messieurs : BAYEUX Franck, BLOMMAERT Gilbert, JEANNE Thierry,

TROUSSEAU Roland, BELLACICCO Gilles, BALLERINI Bernard, SAUZET

Claude,

Mesdames GRIMM Martine, CONFIAC Ingrid, GILLIS Renée-Claire,

Absents:

BAUDET Vanessa, excusée, a donné pour à Philippe PASDELOUP SAILLIOT Elise, excusée, a donné pouvoir à Roland TROUSSEAU

CLAUDEON Carole, excusée, Secrétaire : Gilles BELLACICCO

LECTURE DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

Le Conseil municipal, après lecture adopte le compte rendu du 18 novembre 2021,

.....

Rue de Paris aménagements routiers de circulation – demande de subvention au titre du programme triennal de voirie 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

Monsieur le Maire rappelle que des installations routières temporaires, ont été installées Rue de Paris, afin de tester de futurs aménagements qui freineraient la vitesse des voitures dans cette rue.

Des devis ont été demandés, ces aménagements estimés à 6 213.18€ HT (main d'œuvre comprise), sont éligibles pour être subventionnés par la subvention triennal de voirie.

En voici le détail:

-Panneaux et marquage au sol -Panneaux supplémentaires 2 876.52€ HT -Bacs béton 2 876.52€ HT 387.54€ HT 2 949.12€ HT

En outre, Monsieur le Maire précise que ces travaux ne seront engagés que sur le budget communal 2022, la présente délibération étant pour assurer que ces travaux sont subventionnés.

Le conseil municipal, Ouïe l'exposé du Maire Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

La subvention s'élèvera à 4 349.22€ soit 70% du mortant de travaux subventionnables de 6 213.18€ HT.

S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voies communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Syndicat Mixte des Transports Scolaires (SMTS)-nomination d'un suppléant

.....

Monsieur le Maire rappelle que, à la suite de la démission et au départ de Monsieur Eric Peulvast du Conseil municipal, sa place de délégué suppléant au Syndicat Mixte des Transports Scolaires (SMTS) n'a pas été pourvue par un autre membre du Conseil Municipal de la Commune.

Monsieur Philippe PASDELOUP se propose d'être nommée déléguée suppléante au SMTS.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Nomme Monsieur Philippe PASDELOUP, délégué suppléant au Syndicat Mixte des Transports Scolaires

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Syndicat Intercommunal d'Aménagement Rural de la Région d'Arnouville-lès-Mantes (SIARR)-nomination d'un délégué suppléant

.....

Monsieur le Maire rappelle que, à la suite de la démission et au départ de Monsieur Eric Peulvast du Conseil municipal, sa place de délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Rural de la Région d'Arnouville-lès-Mantes (SIARR) n'a pas été pourvue par un autre membre du Conseil Municipal de la Commune.

Monsieur Bernard BALLERINI se propose d'être nommé délégué suppléant au SIARR.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Nomme Monsieur Bernard BALLERINI, délégué suppléant au Syndicat Mixte des Transports Scolaires

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Budget principal – décision modificative

Monsieur le Maire informe devoir prendre cette décision modificative budgétaire dans le cadre de la clôture de l'année comptable. En effet, après contrôle de la Trésorerie de Mantes-la-Jolie des derniers débits d'office (prélèvements d'emprunts), leurs services nous ont signalés qu'il convenait d'émettre une décision modificative budgétaire afin de créditer de 8€ le compte 66111 « intérêts d'emprunt »

L'écriture comptable est celle-ci :

Section fonctionnement

6718 - 8€ 66111 +8€

Le Conseil municipal,

Ouïe l'exposé du Maire,

Prend note et approuve de cette décision modificative budgétaire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Indemnité forfaitaire complémentaire

Monsieur le Maire motive la proposition de mise en place de cette indemnité forfaitaire complémentaire, en raison d'une présence permanente à son poste du personnel administratif durant la pandémie et forte implication sur cette période pour la gestion, entre autre, de la crise COVID 19 auprès des habitants.

Le Conseil Municipal à son unanimité propose à titre exceptionnel le versement d'une prime de 1000€.

Certaines indemnités spécifiques sont cumulables avec le régime indemnitaire comme « l'Indemnité forfaitaire complémentaire » versée dans le cadre de sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (HS, astreintes, présence hors temps de travail hebdomadaires les samedis ou dimanches pour les élections etc...), indemnité versée ponctuellement à un agent ne pouvant pas percevoir d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) en raison de son cadre d'emploi (agents relevant des catégories A ou B dont l'indice brut de traitement est supérieur à 380.

Pour ce faire il convient d'instaurer cette indemnité par délibération afin que le moment venu, elle puisse être versée et dont le montant puisse être fixé par arrêté du Maire à un agent concerné.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer l'Indemnitaire Forfaitaire Complémentaire, cumulable avec le régime indemnitaire, pour les agents de la filière administrative, dont le montant forfaitaire et les modalités seront fixés avant versement par arrêté municipal du Maire.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire, complété par l'arrêté du 27 août 2015,

Le conseil municipal, Ouïe l'exposé du Maire A l'unanimité,

Décide d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ouestions/informations diverses

Information Contrat de prêt à usage. Monsieur le Maire informe qu'un « contrat de prêt à usage » va être passé entre la commune et l'exploitant qui cultive une parcelle appartenant à la commune. En effet, pour plus de transparence, il convient d'établir ce document qui précise les modalités d'exploitation.

Information travaux.

- Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne classe en salle associative, Monsieur le Maire informe que la société Qualiconsult retenue pour la mission diagnostic amiante/plomb, va intervenir prochainement afin d'effectuer les prélèvements.
- Une réunion sur site est prévue avec la Communauté de Communes du Pays Houdanais dans le cadre des travaux de renforcement de la berge Rue de Chavannes.
- Fin Janvier 2022 un rendez-vous est fixé en mairie avec le service compétent de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, pour étudier une remise en état possible du pont face à la mairie.
- Monsieur le Maire fait part des premiers avis reçus des riverains de la Rue de Paris concernant l'implantation « test » des chicanes. C'est dans l'ensemble un projet d'implantation favorable.

A 1:-

Alimentation en eau potable de la commune. Monsieur le Maire rappelle que l'alimentation en eau potable de la « partie basse » de la commune se fait par une distribution par Vert, via une convention établie par GPSEO pour l'alimentation et le traitement. Un rendez-vous s'est tenu récemment en mairie avec leurs représentants informant la commune de Villette qu'il y aura d'ici quelques mois une nouvelle distribution de l'eau, par Auffreville-Brasseuil avec 4 captages et à terme, une eau adoucie. Ces modifications feront l'objet d'une nouvelle convention d'ici 1 an et demi.

Sapins de Noël. Aucune collecte spéciale n'est prévue par le SIEED.

	4
L'ordre du jour étant épuisé et aucune personne ne demandant la parole la séance est levée à 21 heures	